

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-21	
Date de validation 14/05/2024	Création de la réserve naturelle régionale du Domaine de Peyssac à Razac-sur-l'Isle (24)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article L.333-2-1 du code de l'Environnement le projet de création de la réserve naturelle régionale du Domaine de Peyssac à Razac-sur-l'Isle (24), transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine au secrétariat du CSRPN le 15 mars 2024.

Le domaine de Peyssac appartient à l'association 'Patrimoine Environnement'. Il est géré opérationnellement par le Cercle Départemental d'Etude du Milieu (CDEM) qui s'est entouré de différents partenaires afin d'engager le site dans une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale.

La Réserve Naturelle Volontaire de Peyssac a reçu sa première décision ministérielle d'agrément en 1985, renouvelée tous les 6 ans par tacite reconduction. Ce classement a échoué le 10 décembre 2009 du fait de la loi Démocratie et proximité, qui a instauré le statut de Réserve Naturelle Régionale.

L'opportunité de classement a été examinée favorablement en novembre 2022 par le CSRPN, réuni en CST-Bordeaux. Le CSRPN a alors conditionné son avis à :

- la sécurisation foncière du site,
- la prise en compte dans les enjeux et les objectifs de gestion des habitats de pelouses calcicoles et de la présence des espèces exotiques envahissantes,
- le maintien des battues silencieuses afin de minimiser les dérangements sur la faune,
- le développement de liens avec les services de police de l'environnement dans le but de mettre en œuvre des mesures de contrôle après le classement en RNR, compte tenu de la fréquentation importante relevée sur le site.

En plus du classement en RNR, il est étudié la signature entre différents partenaires (Département, mairie, Etat) d'une Obligation Réelle Environnementale de 99 ans. Les conditions émises par le CSRPN ont été prises en considération notamment dans le règlement de la réserve (battues silencieuses).

Le CSRPN s'interroge sur le périmètre tortueux du site, notamment au vu de l'ancienneté du projet. Ce périmètre résulte des acquisitions foncières successives selon les opportunités d'achat. Les anciens propriétaires ont également vendu certaines parcelles lors de la construction de l'autoroute et le domaine a subi les opérations de remembrement liées à cette création. Des projets d'acquisition de nouvelles parcelles sont en cours et pourront être intégrées plus tard au projet de réserve.

La surface importante et la faible diversité des plantations de conifères résultent des partenariats anciens avec les forestiers. Mais aujourd'hui, le vieillissement a favorisé le développement d'une plus grande variété d'habitats parmi certaines de ces plantations. Ces éléments devront être pris en compte dans le futur plan de gestion de la réserve où, tout en tenant compte des enjeux forestiers, il conviendrait d'une part à réfléchir à des opportunités d'ouverture des milieux et d'autre part un rééquilibrage vers des formations forestières plus adaptées à la géomorphologie et au climat du site. La gestion future devra également tenir compte de la mosaïque d'habitats.

En plus des zones cartographiées en zones humides, d'autres habitats humides dont des mares forestières sont présentes. Une étude sera à conduire sur le Longeron pour vérifier la présence d'espèces à enjeux comme l'Écrevisse à pieds blancs et des odonates. Les cartographies seront à compléter en conséquence.

Le CSRPN souligne l'importance du travail conduit avec la description de nouvelles espèces pour la science, il conviendra de réfléchir à la protection de ces stations. La future réglementation du site prévoit des actions

vis-à-vis de la fonge. La Région souhaite que le futur gestionnaire soit assermenté afin de pouvoir appliquer une police de l'environnement de proximité en plus de l'OFB. Le CSRPN propose d'interdire la pêche sur le site et invite à revoir la rédaction de la partie réglementaire en conséquence.

Le comité consultatif de la réserve est à constituer, il devra avoir une taille raisonnable et associer des experts naturalistes mais également des gestionnaires de milieux.

Le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable à la création de la réserve naturelle régionale du Domaine de Peyssac à Razac-sur-l'Isle (24) avec les conditions suivantes : d'étendre le périmètre et de réunir les secteurs actuellement isolés d'ici 10 ans pour maintenir le classement ; cette extension pourra se faire par acquisition mais également par conventionnement.

Le Président du CSRPN N-A

